

**ALEXANDRE HOTELS**

**POLITIQUES DE PRINCIPES GÉNÉRAUX  
CONCERNANT LE SYSTÈME  
D'INFORMATION INTERNE ET LA  
DÉFENSE DE L'INFORMATEUR**

## **1. INTRODUCTION**

La Politique sur les principes généraux du système d'information interne et de défense des lanceurs d'alerte (ci-après, la politique) vise à établir une base de fondations visant à promouvoir l'utilisation correcte du système d'information interne de cette entité, ainsi qu'à garantir une défense intégrale de l'informateur.

## **2. PORTÉE**

Cette politique s'applique de manière généralisée et exhaustive à cette entité.

Les principes de protection et de défense des lanceurs d'alerte inclus dans cette politique s'appliqueront aux lanceurs d'alerte conformément aux dispositions de la loi 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

## **3. PRINCIPES DE LA POLITIQUE**

Cette politique vise à respecter les obligations contenues dans la loi 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

Sur la base du contenu juridique imposé par la loi susmentionnée, cette entité s'engage fermement à :

- Maintenir un mécanisme de contrôle qui soutient les processus internes afin d'améliorer et de maintenir la qualité du système d'information interne.
- S'assurer que chacune des communications effectuées par le biais du Système d'Information Interne sera suivie.
- Élaborer et maintenir des politiques et des procédures transparentes pour toutes les données clés traitées par le biais du système d'information interne.
- Mettre en œuvre des mesures appropriées et mettre en place des mécanismes pour assurer la sécurité des informations transmises par le biais du Système d'Information Interne, ainsi que pour renforcer et garantir la protection et la défense du lanceur d'alerte.
- Fournir des conseils, de la formation et du soutien au personnel si nécessaire tant en termes d'utilisation et de promotion de l'utilisation du système d'information interne que de défense de l'informateur.
- Veiller à ce que les politiques d'utilisation et d'utilisation du système d'information interne, ainsi que la promotion de la défense des dénonciateurs, soient engagées et soutenues à tous les niveaux de l'entité afin qu'elles puissent être coordonnées et intégrées avec le reste des initiatives stratégiques pour former un cadre complètement cohérent et efficace.
- Il garantira la non-divulgence des données incluses dans les communications effectuées par le biais du Système d'Information Interne.
- Il limitera l'accès aux données incluses dans les communications effectuées par le biais du Système d'Information Interne.
- Respecter strictement chacune des mesures incluses dans la loi 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des infractions réglementaires et la lutte contre la corruption.

## **4. CONTRÔLE ET APPLICATION DES POLITIQUES**

Les organes de direction de l'entité veilleront à ce que le contenu de ces politiques soit correctement et adéquatement respecté.